



MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-six, le vingt mars,
Arrêté n°20260019-voirie – Salisses Bike Week – traversée du village

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Vu la demande d'autorisation de voirie de M. Pascal Pradel, Camping Les Salisses à VIAS.

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la Salisses Bike Week et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques, de réglementer la circulation à l'occasion de cette manifestation,

ARRETE

Article 1^{er} - Autorisation.

Les véhicules participants à la Salisses Bike Week sont autorisés à circuler dans la Commune les vendredi 5 et samedi 6 juin 2026.

Article 2 - Sécurité et signalisation de la manifestation.

L'association assurera la sécurité du convoi.

Article 3 - Circulation.

Non réglementé par le présent arrêté.

Article 4 - Stationnement.

Non réglementé par le présent arrêté.

Article 5 - Signalisation temporaire.

Sans objet.

Article 6 - Infractions.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Exécution.

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

Jacky RENOUVIER, Adjoint
Pour le Maire et par délégation,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.